

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 10 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DASES 68 DAE : PPIE. Subventions (117 214 euros) et conventions avec l'Association pour le Développement d'une Dynamique de l'Economie Locale (ADDEL) et l'association Mi-Fugue Mi-Raison pour accompagner des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) nécessitant une action de remobilisation préalable au retour à l'emploi.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le projet de délibération en dates du 18 mai 2021 par lequel Madame la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'accorder des subventions de fonctionnement à l'association ADDEL et à l'association Mi-Fugue Mi-Raison pour accompagner des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) nécessitant une première action de remobilisation préalable au retour à l'emploi, et de signer des conventions avec ses associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'association ADDEL (75011), dont le siège social est situé 10 rue du Grand Prieure - Paris (11^e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 88.714 € est attribuée à l'association ADDEL au titre de l'année 2021(PARIS ASSO 21171/ dossier 2021_04312).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'association Mi-Fugue Mi-Raison (93500), dont le siège social est situé 16 rue Vaucanson - PANTIN.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 28 500 € est attribuée à l'association Mi-Fugue Mi-Raison au titre de l'année 2021(PARIS ASSO 53521 / dossier 2021_04307).

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO